Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Recu en préfecture le 25/02/2025

Publié le 25/02/2025

ID: 074-257401943-20250224-2025\_D\_048-AU Année 2025 Paraphe Feuillet n° 2025/.....

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents SM3

## **DÉCISION N° 2025-D-048**

## Objet: Attribution de subvention Fonds Air Bois de dossiers reçus entre le 22/01/2025 et le 03/02/2025:

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L5211-2;

Vu les statuts du SM3A approuyés par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022;

Vu la délibération N°74-23 du Comité syndical en date du 1er juillet 2013, relative aux conditions d'attribution des aides du fonds Air Bois et délégation consentie au Président, modifiées par délibérations D2017-01-10 du Comité syndical du 2 février 2017 et D2024-03-018 du Comité syndical du 11 juillet 2024;

Vu la délibération D2024-05-011 du Comité syndical du SM3A en date du 11 décembre 2024, relative à la poursuite du fonds air bois en 2025;

Vu la décision du bureau du PPA du 27 novembre 2023 de mettre en place des primes « foyers modestes » de 4 000€ maximum pour les « dossiers foyers modestes »;

Vu le (s) dossier(s) présenté (s) par le(s) particulier(s) dont la liste figure ci-dessous ;

Considérant que suite à la décision du bureau PPA et à la délibération N° D2024-03-018 susvisées, les dossiers présentés respectent les critères d'attribution et ont des revenus fiscaux de référence inférieurs ou égaux aux barèmes de l'ANAH « ménages aux revenus modestes » peuvent bénéficier d'une prime pouvant aller jusqu'à 4 000€ sans dépasser plus de 80% du coût total TTC de la facture (contre 50% pour les autres primes) ;

Considérant que tous les dossiers présentés sont éligibles au dispositif et ont reçu un avis favorable du SM3A;

## DÉCIDE

**Article 1:** L'attribution d'une aide de 2 000 € à chaque particulier ci-dessous désigné :

МОМ	Prénom	Ville
LAMBERT	Ludovic	PASSY
LEMOINE	Jacques & Hélène	SALLANCHES
GUYOT	Fabrice & Sonya	SAINT SIXT
BONNEFOND	Roland	THYEZ
DEBAISIEUX	Laurent	THYEZ
DELOCHE DE NOYELLE	Marc	SAINT GERVAIS LES BAINS
PATTY	Eric	PASSY
VARNIER	Frédéric	PASSY

Article 2 : L'attribution d'une aide de 4 000 € au particulier ci-dessous désigné :

NOM	Prénom	Ville
OUADDA ET BENICCHI	Kamel & Valentina	MARNAZ
BODIN	Pierre & Marie	LA ROCHE SUR FORON

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville.
- Madame la comptable publique assignataire.
- Aux intéressés :

Fait à Saint Pierre en Faucigny, Le 24 Février 2025

> Bruno FOREL, Président du SM3A

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de:

- Sa réception en sous-préfecture le :
- Sa publication le :

Le Président

